



PROGRAMME DE VEILLE 2023 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 78 CONCERNANT IPSEN

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2023 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



IPSEN

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 31 MAI 2023

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 11 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Directeur Général présentée au vote des actionnaires prévoit l'éventualité d'une rémunération exceptionnelle en cas d'évènements ou de circonstances particulières.

La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à la rémunération de base du dirigeant.

Positivement, on note une amélioration de la transparence de la politique de rémunération et la société exclut désormais une compensation entre critères de performance s'agissant de la rémunération variable.



Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 3

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle.

A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).

- **RESOLUTION 14 : Approbation des éléments de rémunération ex post**

Analyse

La société ne fournit pas suffisamment d'éléments d'appréciation en ce qui concerne les grilles d'acquisition des actions gratuites.

Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux devrait indiquer clairement les critères sur lesquels elle est établie, comment ils ont été appliqués au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints.

L'AFG souhaite que soient indiquées les proportions dans lesquelles s'applique chaque critère, leur plafond, ainsi que leur variation (année n, n-1, n-2). Les variations des différents éléments de rémunération doivent être justifiées.

Une appréciation ex post de la réalisation de ces critères doit être communiquée.

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C 4-2

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

▪ **RESOLUTION 20 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

▪ **RESOLUTION 21 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 21 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 20 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



▪ **RESOLUTION 24 : Options de souscription ou d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options souscription ou d'achat d'actions concerne 3% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'options souscription ou d'achat d'actions étant insuffisamment précis et leur pondération n'étant pas communiquée, les actionnaires ne disposent pas des éléments leur permettant d'apprécier le niveau d'exigence attendu.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2023 : II-C- 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *L'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *Une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*



GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'IPSEN

Le conseil d'administration d'IPSEN comportera, à l'issue de l'assemblée générale un tiers de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG s'agissant d'une société contrôlée (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Marc de Garidel	Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	65	FR	13	2027	1	1			
	Antoine Flochel	Vice-Président Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	58	FR	18	2025	0	1			P
	David Loew	DG	Non libre d'intérêts	100%	M	56	FR	2	2025	1	0			
	Henri Beaufour	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	58	FR	23	2027	0	1			
	Beech Tree SA Représentée par Philippe Bonhomme	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	11	2024	0	1	M	M	
	Naomi Binoche	Représentante des salariés	Non libre d'intérêts		F	48	FR	1	2026	0	1			
	Laetitia Ducroquet	Représentante des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	43	FR	3	2024	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Highrock Sarl représentée par Anne Beaufour	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	92%	F	59	FR	25	2026	0	1			
	Michèle Ollier	Représentante d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	64	CH	8	2027	0	1			
	Carol Xueref	Représentante d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	67	UK	11	2024	0	2		P	M
	Margaret Liu		Libre d'intérêts	100%	F	66	US	6	2025	0	2			
<input checked="" type="checkbox"/>	Paul Sekhri		Libre d'intérêts	100%	M	65	US	5	2026	0	7	M	M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Piet Wigerinck		Libre d'intérêts	100%	M	58	BE	5	2026	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Karen Witts		Libre d'intérêts	N.D.	F	59	UK	1	2025	1	1	P		M



2. Spécificités

- Les statuts de la société IPSEN comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Pacte d'actionnaires incluant notamment des dispositions relatives à des engagements en matière de droit de préemption sur les titres et de représentation au conseil.
- Actionnariat salarié inférieur à 0,5% du capital.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

